

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le mardi 7 mai 2002 à 19 h 30, au centre administratif à Shawinigan, sont présents sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Madame Nicole B.-Girard	Madame Johanne Harvey
Monsieur Claude Béland	Monsieur Réal Julien
Madame Carole Boisclair	Monsieur Serge Lafontaine
Madame Danielle Bolduc	Monsieur Réjean Langlois
Monsieur Denis Boulianne	Monsieur Steve Martin
Monsieur Mario Champagne	Madame Nicole Périgny
Madame France Désaulniers	Monsieur Grégoire Rompré
Madame Sylvie Dupont-Simard	Madame Diane Samson
Monsieur Réjean Gélinas	Monsieur Yves Tousignant
Monsieur René Gélinas	

AINSI QUE madame Brunelle Lafrenière, commissaire représentante du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Pierre Chénard, directeur général adjoint, assiste à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Monsieur Daniel Bussière	Directeur des Services de l'enseignement aux adultes
Me Serge Carpentier	Secrétaire général
Madame Maryse Demers	Directrice des Services de l'enseignement aux jeunes
Monsieur Denis Émond	Directeur des Services de l'informatique
Monsieur Pierre Larose	Directeur des Services complémentaires
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

Dans l'assistance, la présence est constatée d'une personne.

Ayant quorum, monsieur le président Jean-Yves Laforest ouvre la séance.

Président

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 440 0502 : Monsieur le commissaire Steve Martin PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0502-01 soit adopté en y ajoutant les articles suivants :

- 4.2 Demande de congé sans traitement.
- 8.2 Délégation marocaine.
- 11.3 Entente concernant la probation d'une professionnelle.

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 441 0502 : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil des commissaires tenue le 23 avril 2002 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire, inscrit sur le document 0502-02, soit adopté avec la modification suivante :

- à la page 212, soit ajouté le nom de madame Danielle Bolduc au dernier paragraphe de la résolution 436 0402.

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

En étant aux sujets relatifs à la direction générale, monsieur Jean-Pierre Hogue informe les commissaires du comblement d'un poste de conseillère en gestion du personnel à statut temporaire. Il est ainsi précisé que, par suite de la recommandation du comité de sélection, le directeur général procède à l'engagement de madame Chantal Brouillette.

Sur un autre sujet, le directeur général recommande l'acceptation d'un congé sans traitement pour un membre du personnel de direction d'école. Une résolution est adoptée en ce sens.

Congé sans
traitement à 20 %
de madame Lucie
Beaudry, directrice
adjointe d'école
primaire

RÉSOLUTION 442 0502 : CONSIDÉRANT que madame Lucie Beaudry, directrice adjointe d'école primaire, a demandé un congé sans traitement d'un (1) jour par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003;

Président

EN CONSÉQUENCE et eu égard à la recommandation du directeur général, monsieur le commissaire René Gélinas PROPOSE que soit accepté un congé sans traitement à 20 % de la tâche de madame Lucie Beaudry, effectif du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003.

Adopté unanimement

Les commissaires considèrent après cela les sujets relatifs aux Services de l'enseignement aux jeunes. La directrice de ces services, madame Maryse Demers, soumet successivement des recommandations pour des dérogations à l'âge d'admission et des résolutions sont adoptées pour autoriser de telles dérogations.

Dérogation à l'âge d'admission à l'éducation préscolaire – J.G. (GAGJ176097--)

RÉSOLUTION 443 0502 : CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'éducation préscolaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de cinq ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que J.G. (GAGJ176097--) soit admise à l'éducation préscolaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Dérogation à l'âge d'admission à l'éducation préscolaire – K.R. (ROUK036197--)

RÉSOLUTION 444 0502 : CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'éducation préscolaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de cinq ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que K.R. (ROUK036197--) soit admise à l'éducation préscolaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Dérogation à l'âge
d'admission à
l'éducation
préscolaire – W.T.
(TREW061197--)

RÉSOLUTION 445 0502 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'éducation préscolaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de cinq ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que W.T. (TREW061197--) soit admis à l'éducation préscolaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Dérogation à l'âge
d'admission à
l'éducation
primaire – G.L.
(LACG09609601)

RÉSOLUTION 446 0502 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie D.-Simard PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que G.L. (LACG09609601) soit admise à l'éducation primaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Dérogation à l'âge
d'admission à
l'éducation
primaire – M.S.
(SIMM12629601)

RÉSOLUTION 447 0502 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que M.S. (SIMM12629601) soit admise à l'éducation primaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Dérogation à l'âge
d'admission à
l'éducation
primaire – M.B-M.
(BONM21549700)

RÉSOLUTION 448 0502 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les Services de l'enseignement ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire France Désaulniers PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que M.B-M. (BONM21549700) soit admise à l'éducation primaire en 2002-2003.

Adopté unanimement

Consécutivement, le directeur des Services de l'enseignement aux adultes, monsieur Daniel Bussière soumet à l'acceptation du conseil des commissaires une entente relative à un devis de production. Il est donné suite à la recommandation de monsieur Bussière.

Entente relative à
un devis de
production

RÉSOLUTION 449 0502 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation désire procéder à une étude préliminaire sur la pertinence d'élaborer un programme de formation initiale pour répondre aux besoins de formation des travailleurs et des travailleuses de l'industrie récréotouristique dans une perspective quatre saisons;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il (le MEQ) désire s'associer à un centre de formation professionnelle tout en assumant les frais;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie a été invité à participer à cette étude et que le personnel concerné de cet établissement est intéressé à participer à cette étude;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie, par l'entremise du Carrefour Formation Mauricie, accepte de participer à l'étude précitée.

Adopté unanimement

Monsieur Daniel Bussière informe après cela les commissaires de la venue, le 3 juin prochain, d'une délégation marocaine de gestionnaires. Ces derniers visiteront la commission scolaire afin de recevoir une formation concernant le Services aux entreprises, particulièrement en ce qui a trait au programme relatif aux normes ISO.

Président

Secrétaire

Par la suite et en référence aux sujets relatifs au Secrétariat général, les commissaires adoptent le calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2002-2003.

Calendrier des
séances du conseil
des commissaires
pour l'année
scolaire 2002-2003

RÉSOLUTION 450 0502 : CONSIDÉRANT, en référence au Règlement relatif à la fixation du jour, de l'heure et du lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires, que les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent le mardi à 19 h 30, au siège social de la commission scolaire, et ce, aux dates déterminées à chaque année scolaire par résolution du conseil des commissaires;

Madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2002-2003, décrit au document 0502-03.

Adopté unanimement

Toujours en référence aux sujets relatifs au Secrétariat général, les commissaires adoptent, en suivi à une consultation faite auprès du comité de parents, un guide d'accompagnement des parents lors de situations problématiques ou litigieuses dans les écoles de la commission scolaire.

Guide
d'accompagne-
ment des parents
lors de situations
problématiques ou
litigieuses dans les
écoles de la
commission
scolaire

RÉSOLUTION 451 0502 : CONSIDÉRANT que le comité de parents a présenté une demande à la commission scolaire pour l'établissement d'une procédure visant à aider les parents lors de situations problématiques ou litigieuses dans les écoles;

CONSIDÉRANT, par suite, qu'a été élaboré un projet de « Guide d'accompagnement des parents lors de situations problématiques ou litigieuses dans les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie »;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie D.-Simard PROPOSE que soit adopté le « Guide d'accompagnement des parents lors de situations problématiques ou litigieuses dans les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie », décrit au document 0502-04.

Adopté unanimement

Les commissaires considèrent après cela les sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Le directeur de ces services, monsieur Bertrand Rodrigue, fait initialement part d'une recommandation d'un comité de sélection pour le comblement d'un poste de conseiller pédagogique. En tenant compte de cette recommandation, la résolution d'engagement ci-après décrite est adoptée.

Engagement d'une
conseillère
pédagogique –
Louise Dauphinais

RÉSOLUTION 452 0502 : CONSIDÉRANT le départ d'un conseiller pédagogique au secteur jeunes;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de conseiller pédagogique au secteur jeunes;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé dans ce cas à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis une recommandation quant à l'engagement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE d'accepter l'engagement de madame Louise Dauphinais, à un poste de conseillère pédagogique de 35 heures/semaine, et ce, rétroactivement à compter du 23 août 2001, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la direction régionale du ministère de l'Éducation du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective.

Adopté unanimement

Poursuivant, monsieur Bertrand Rodrigue renseigne les commissaires des besoins de personnel enseignant, eu égard au plan d'effectif de la prochaine année scolaire.

Sur un autre sujet et après avoir reçu les explications requises de monsieur Rodrigue, les commissaires autorisent la conclusion d'une entente concernant la période d'essai d'un membre du personnel professionnel.

Entente concernant un membre du personnel professionnel

RÉSOLUTION 453 0502 :

sionnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une entente concernant un membre du personnel profes-

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que soit acceptée une entente pour que la période d'essai prévue à l'article 5-3.02 de la convention collective des professionnels soit prolongée de six (6) à douze (12) mois pour un membre du personnel professionnel;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la commission scolaire.

Adopté unanimement

En étant ensuite aux sujets relatifs aux Services des ressources matérielles, monsieur Jean-Guy Trépanier présente une recommandation pour le renouvellement de contrats de services alimentaires. Après avoir obtenu des renseignements sur ce dossier, la résolution ci-après décrite est adoptée.

Renouvellement des contrats de services alimentaires dans les écoles secondaires

RÉSOLUTION 454 0502 :

fin en juin 2002 et celui de l'école secondaire Paul-Le Jeune en juin 2003;

CONSIDÉRANT que le contrat de services alimentaires à l'école secondaire Champagnat prendra

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT que le concessionnaire actuel « Les Cuisines G.D. & Fils inc.» a déposé pour ces deux écoles, une offre de renouvellement jusqu'en 2006;

CONSIDÉRANT que les contrats des services alimentaires aux écoles secondaires des Chutes, du Rocher, Val-Mauricie et au Carrefour Formation Mauricie seront échus en juin 2003;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur actuel « Aramark Québec inc. » propose de prolonger les contrats jusqu'en juin 2006;

CONSIDÉRANT que les coûts des repas pour chacune des écoles seront établis comme suit :

École secondaire Champagnat

Les Cuisines G.D. & Fils inc.

Échéance	Coût actuel	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
juin 2002	2,45 \$	2,55 \$	2,60 \$	2,60 \$	2,60 \$

École secondaire Paul-Le Jeune

Les Cuisines G.D. & Fils inc.

Échéance	Coût actuel	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
juin 2003	2,50 \$	2,50 \$	2,60 \$	2,60 \$	2,60 \$

**Écoles secondaires des Chutes – du Rocher – Val-Mauricie
Carrefour Formation Mauricie**

Aramark Québec inc.

Échéance	Coût actuel	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
juin 2003	2,30 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,45 \$	2,50 \$

CONSIDÉRANT que les directions d'écoles ont été consultées et qu'elles sont satisfaites des services offerts par les concessionnaires en place et sont favorables au prolongement des contrats;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Langlois PROPOSE que les contrats de services alimentaires aux écoles secondaires Champagnat et Paul-Le Jeune soient prolongés jusqu'en juin 2006 avec la firme « Les Cuisines G.D. & Fils inc. »;

QUE les contrats de services alimentaires aux écoles secondaires des Chutes, du Rocher, Val-Mauricie et au Carrefour Formation Mauricie soient aussi prolongés jusqu'en juin 2006 avec la firme « Aramark Québec inc.»;

Président

Secrétaire

QUE le coût du repas complet soit fixé selon les tarifs précédemment décrits;

QUE messieurs Jean-Yves Laforest, président et Jean-Pierre Hogue, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les contrats à intervenir entre les deux parties.

Adopté unanimement

Le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Jean-Guy Trépanier, fait ensuite état du dossier concernant l'agrandissement au Carrefour Formation Mauricie. Il est ainsi précisé les ajouts autorisés par le MEQ suite aux résultats de l'appel d'offres pour ce projet.

Consécutivement et en référence aux sujets relatifs aux Services de l'informatique et du transport scolaire, monsieur Denis Émond fait part aux commissaires de la tenue d'une rencontre d'information avec les représentants des municipalités et des M.R.C. du territoire concernant le projet de réseau de télécommunication. Cette rencontre aura lieu le 29 mai prochain. De même, il est référé à un communiqué de presse émis récemment sur le projet de télécommunication en fibres optiques.

Dans un autre ordre d'idées, monsieur Émond fournit des renseignements concernant les bassins d'alimentation au secondaire et leur impact sur le transport scolaire. Il est convenu que ce dossier sera approfondi lors d'un prochain comité de travail du conseil des commissaires.

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue et procède au dépôt de ce document.

Dépôt d'un résumé
de la
correspondance
reçue

RÉSOLUTION 455 0502 : Madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que soit déposé un résumé de la correspondance reçue en date du 7 mai 2002, décrit sur le document 0502-05.

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la seconde période de questions réservée à l'assistance.

À 20 h 30, et en conformité avec l'ordre du jour, il est procédé à la tenue d'un huis clos du conseil des commissaires.

Huis clos

RÉSOLUTION 456 0502 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Les commissaires reçoivent durant le huis clos des informations de la direction générale. De même, il est fait état du dossier concernant un cadre.

Ont quitté durant le huis clos les personnes suivantes : Messieurs Mario Champagne (21 h 10), René Gélinas (21 h 25), Réjean Langlois (21 h 50) et Claude Béland (22 h 45).

À 22 h 55, il est successivement procédé à la réouverture de la séance au public et à la clôture de la séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 457 0502 :

des commissaires.

Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit rouverte au public la présente séance du conseil

Adopté unanimement

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 458 0502 :

déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

La commissaire représentante du comité de parents madame Brunelle Lafrenière PROPOSE que soit

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Président

Secrétaire